

Arrêté portant fixation de la tarification 2022

**« Association TRAIT D'UNION
Sise au 49 rue Roger Salengro
59132 - TRELON**

N° SIRET : 783 854 086 000 15

Le Président du Département du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le code de justice pénale des mineurs ;
- Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ; ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DFCG/2022/49 en date du 21 mars 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 10 juin 2021 entre le Département du Nord et l'association « TRAIT D'UNION » ;

- Vu les propositions budgétaires 2022 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;
- Vu les accords formulés quant à l'octroi de moyens supplémentaires pour l'accueil de mineurs nécessitant un renfort en personnel dans le cadre de leur prise en charge et dans l'objectif d'apporter une réponse d'accompagnement pour tous ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de création d'un site d'accueil temporaire d'urgence du 3 janvier au 4 mars 2022 de 12 places dédiées à l'accueil de mineurs nécessitant un placement en urgence à ETROEUNG géré par TRAITS d'UNION ;
- Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2022 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2022 pour la part Département du Nord est déterminée à **8 246 141,01 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 6 662 595,10 € au titre de la dotation initiale négociée <p>Hors plan d'urgence protection de l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> 37 654,94 € au titre d'une unité temporaire COVID 23 443,60 € au titre des séjours de rupture (mars à octobre 2022) 200,20 € au titre d'une régularisation sur la facture du 14 janvier 2022. <ul style="list-style-type: none"> - 183 600 € au titre de la mise en œuvre de places supplémentaires : 3 places d'accueil immédiat (mesures pérennes) - 15 500 € au titre de la mise en œuvre de places supplémentaires : 1 place en sureffectif (mesure non pérenne) <p>Dans le cadre du plan d'urgence protection de l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 925,17 € au titre de la création de 10 places fratries sur le site de Rainsars (août - décembre 2022) - Soit un montant de : 7 223 919,01 € 	<p>La dotation annuelle s'élève à 7 223 919,01 €</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 601 993,25 €</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31/12/2022 : 419 570 € 	<p>La dotation annuelle relative aux accords SEGUR s'élève à 419 570 € au titre de l'année 2022</p>
Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> - 257 727 € au titre du dispositif « Primo placés » - 344 925 € du service « INTERMED » <p>Soit un montant de 602 652 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 602 652 € au titre de l'année 2022</p>

Article 2 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

Article 3 : Les sommes allouées dans le cadre du plan d'urgence pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

Article 4 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2022, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association « TRAITS D'UNION » ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

MODE D'ACCUEIL	INTERNAT	PRIMO PLACES	AEMO R/IEAD R	ACCUEIL IMMEDIAT	SUREFFECTIF PONCTUEL	PLACES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLAN D'URGENCE
Territoire concerné	AVESNOIS	AVESNOIS	AVESNOIS	AVESNOIS	AVESNOIS	AVESNOIS
Habilitation	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD		DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD			
Capacité 2022	106 places	30 mesures	88 mesures	3 places	1 place	10 places d'internat (accueil fratries)
Taux d'occupation prévisionnel 2022	93 %		100 %	90 %	25 %	
Nombre de jours prévisionnels 2022 tous financeurs confondus	35 982 journées		32 210 journées	986 journées	183 journées	1 528 journées (2 places le 08/07/22 ; 2 places le 11/07/22 ; 2 places les 15/07/22 et 4 palces le 30/08/22)
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2022	165.13 €	257 727 €	45,00€	Dotation = 183 600 €	Dotation = 15 500 €	Dotation = 300 925,17 € (juillet-septembre 2022)

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 20 Novembre 2022

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Anne DEVREESE

Fabienne DECOTTIGNIES

Le Président du Département du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France

Publié le : 24.11.2022